PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

Commune de Vérines

Nombre de conseillers en exercice : 19
Quorum : 10
Conseillers présents : 15
Conseillers ayant pris part au vote : 17
Date de convocation : 27 mars 2025

Le 7 avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Vérines, sous la présidence de Madame Line MÉODE, Maire.

PRÉSENTS : Mme MÉODE – M. TALLEUX – Mme KREUTZER – M. DOMINÉ – Mme BAILLIEUL – M. BAREILLE – M. CRENN – M. DAVID – M. DELEUSE– Mme LE CORVIC – M. RINCHET-GIROLLET - Mme BOUGRAUD - M. BRISOU - M LAURENT- M RALLET

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BRODU (pouvoir donné à M RINCHET-GIROLLET), Mme VAULOUP (pouvoir donné à M. DOMINÉ) ; Mme DANIEL et Mme LUGOL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme KREUTZER

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du Conseil municipal du 19 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUITE À DEUX DÉMISSIONS

Suite à des problèmes de santé, Madame le Maire rappelle que, par courrier en date du 3 février 2025 Monsieur Serge LETARD l'a informée de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 28 février.

Conformément à l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de Charente Maritime en a été informé et l'a validée par courrier en date du 25/02/25.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur LAURENT Quentin, suivant immédiat sur la liste de Madame MEODE dont faisait partie Monsieur LETARD lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

En raison de sa volonté d'intégrer le personnel communal, Madame RATIER Corinne a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale en date du 1ier Mars 2025. Mme SEUDRE suivante immédiate sur la liste de M. ROCHEL a fait part par courrier de son refus d'intégrer le conseil municipal.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur RALLET Christophe, suivant immédiat sur la liste d'opposition dont faisait partie Madame RATIER Corinne lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Messieurs LAURENT et RALLET au nom de l'ensemble du conseil municipal et précise que leurs noms seront ajoutés au tableau des élus de la commune de Vérines.

URBANISME- ENVIRONNEMENT

URBANISME

1. CONVENTION PRÉALABLE POUR L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DES ESPACES ET DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE FIEF CHARRON EST » ENTRE LA COMMUNE DE VÉRINES ET L'AMENAGEUR

Monsieur Pierre-Marie TALLEUX, premier adjoint, informe le Conseil municipal que La SNC FONCIER CONSEIL représentée par Monsieur Pascal CHAIGNEAU, Directeur d'Agence, a proposé à la Commune de Vérines la réalisation d'une opération de lotissement composée de 23 lots sur les

parcelles cadastrées ZI 6p, ZI 7p et ZI 8p, dénommées « Le Fief Charron Est » et située rue de la verrerie à Vérines.

Selon les dispositions de l'article R.442-8 du code l'urbanisme, il est possible de conclure une convention avec une personne morale de droit public prévoyant le transfert dans le domaine de cette personne morale de la totalité des terrains et des équipements communs une fois les travaux achevés.

L'ensemble de la voirie et des espaces communs de l'opération est destiné à être ouvert à la circulation publique. Les réseaux sous la voirie de l'opération sont également destinés à un usage public.

Sous réserve de la réalisation et de la réception de la totalité des équipements communs prévus dans l'arrêté de permis d'aménager et de la conformité des habitations et des clôtures, la Commune accepte le principe du transfert et du classement dans son domaine public de la voirie, des espaces verts et de l'éclairage public de ladite opération.

.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De faire modifier la convention afin de protéger les intérêts de la commune** : « dans le cas où le lotissement du Fief Charron Ouest ne serait pas en mesure d'être réalisé, l'aménageur s'engage à réaliser à ses frais une raquette de retournement à l'extrémité de la voirie du Fief de Charron Est, afin de permettre aux véhicules de faire demi-tour. »

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention préalable relative à l'incorporation dans le domaine public de la commune des espaces et des équipements communs du lotissement du Fief Charron Ouest.

Une délibération DCM-2025 - 04/01 est prise en ce sens.

2. CONVENTION PRÉALABLE POUR L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DES ESPACES ET DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE FIEF CHARRON OUEST » ENTRE LA COMMUNE DE VÉRINES ET L'AMENAGEUR

Monsieur Pierre-Marie TALLEUX, premier adjoint, informe le Conseil municipal que La SNC FONCIER CONSEIL représentée par Monsieur Pascal CHAIGNEAU, Directeur d'Agence, a proposé à la Commune de Vérines la réalisation d'une opération de lotissement composée de 33 lots et 2 ilots sur les parcelles cadastrées B 1857, B 2113, B 2115, B 2116, B 2265, B2266, ZI 127, ZI 177, ZI 221 dénommée « Le Fief Charron Ouest » et située rue de la verrerie à Vérines.

Selon les dispositions de l'article R.442-8 du code l'urbanisme, il est possible de conclure une convention avec une personne morale de droit public prévoyant le transfert dans le domaine de cette personne morale de la totalité des terrains et des équipements communs une fois les travaux achevés.

L'ensemble de la voirie et des espaces communs de l'opération est destiné à être ouvert à la circulation publique. Les réseaux sous la voirie de l'opération sont également destinés à un usage public.

Sous réserve de la réalisation et de la réception de la totalité des équipements communs prévus dans l'arrêté de permis d'aménager et de la conformité des habitations et des clôtures, la Commune accepte le principe du transfert et du classement dans son domaine public de la voirie, des espaces verts et de l'éclairage public de ladite opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention préalable relative à l'incorporation dans le domaine public de la commune des espaces et des équipements communs du lotissement du Fief Charron Ouest.

Une délibération DCM-2025 - 04/02 est prise en ce sens

FINANCES

3. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant que le Trésorier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2024**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations ont été régulières,

Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude du compte financier unique du budget principal de la commune pour **2024**

Les résultats du compte financier unique **2024** sont les suivants :

COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL		**DEPENSES**	**RECETTES**	**SOLDES (+/-)**
Section de fonctionnement	Réalisation de l'exercice 2024 (mandats + titres)	1 679 361.09 €	1 834 496.91 €	+ 155135.82 €
	Résultat 2023 reporté en section de fonctionnement (002)		370 797.23 €	+ 370 797.23 €
	Résultat 2024	1 679 361.09 €	2 205 294.14 €	**+ 525 933.05 €**
Section d'investissement	Réalisation de l'exercice 2024 (mandats + titres)	849 668.11 €	899 998.96 €	50 330.85 €
	Résultat 2023 reporté en section d'investissement (001)	- 208 936.10 €		- 208 936.10 €
	Résultat 2024	1 058 604.21 €	899 998.96 €	**- 158 605.25 €** **À reporter en section d'investissement (001)**
	Restes à réaliser au 31/12/2024	109 410.46 €	400 000 €	+ 290 589.54 €
Résultats cumulés 2024 y compris restes à réaliser		**2 847 375.76 €**	**3 505 293.10 €**	**657 917.34 €**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain BAREILLE, et hors de la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer selon le détail ci-dessus et le document annexé à la présente délibération,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- approuve le compte financier unique pour **l'exercice 2024** du budget principal,

- autorise Madame le Maire à signer le compte financier unique **2024**.

Une délibération DCM-2025-04/03 est prise en ce sens.

4. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant qu'à l'issue de l'exercice budgétaire, il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'affectation du résultat d'exploitation du Budget Principal,
Considérant les résultats du compte financier unique **2024,**
Considérant les états des restes à réaliser au **31 décembre 2024**,
Considérant la nécessité de prévoir l'équilibre budgétaire,

Le compte financier unique 2024 du budget principal présente un excédent de fonctionnement d'un montant de + 525 933.05 **€**.

La section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître :

- un solde d'exécution global de - 158 605.25 € } représentant un solde net de **+ 131 984.29 €**
- un solde de restes à réaliser de + 290 589.54 € }

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'affecter au budget de **l'exercice 2025**, le résultat comme suit :

Financement de la section d'investissement
Affectation en réserve **(compte 1068)** 0 €

Report en section d'investissement
Ligne **001** en dépenses **(déficit)** - 158 605.25 €

Report en section de fonctionnement
Ligne **002** en recettes **(excédent)** + 525 933.05 **€**.

- dit qu'il sera procédé à l'inscription **au budget 2025** de ces crédits.

Une délibération DCM-2025 - 04/04 est prise en ce sens

5. VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :
- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 17 mars 2025,
Considérant qu'il convient de voter les taux d'impôts à percevoir au titre de l'année 2025,

Suite à la commission « Finances » réunie le 17 mars 2025, Madame le Maire propose une augmentation des taux d'imposition des taxes foncières (sur le bâti et le non bâti) et de la taxe d'habitation de 1%. Ces taux seront appliqués aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux au titre de l'année 2025, lesquelles ont été revalorisées de 1.71% en loi de finances.

Les taux d'imposition 2025 proposés au Conseil municipal sont les suivants :
- 13.12% pour la Taxe d'habitation (TH),
- 48,53% pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- 65.01% pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :
Voix pour : 13

Voix contre : 1
Abstentions : 3

- modifie les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	48,53%
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	65.01%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	13.12%

- autorise Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Une délibération DCM-2025-04/05 est prise en ce sens

6. BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les documents budgétaires proposés au Conseil Municipal,
Vu la note de présentation du budget,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 17 mars 2025,
Considérant le détail des dépenses et recettes décrits dans les tableaux joints en annexe,
Considérant l'équilibre budgétaire ci-après,

Madame le Maire présente aux conseillers le projet de budget pour l'année 2025.

L'équilibre des sections est ainsi déterminé :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 208 985.28 €	2 208 985.28 €
INVESTISSEMENT	3 321 987.49 €	3 321 987.49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- adopte l'ensemble de ces propositions.

Une délibération DCM-2025 – 04/06 est prise en ce sens

7. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) POUR LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE LUCILE DESMOULINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-3,
Vu la délibération DCM-2022-12/04 approuvant le règlement budgétaire et financier,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant la possibilité offerte par les autorisations de programme d'engager les marchés de prestations et de travaux pour des montants pluriannuels,
Considérant les crédits inscrits au budget principal sur l'opérations 360 « Restructuration du groupe scolaire »,

Madame le Maire rappelle que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le projet de restructuration du groupe scolaire Lucile Desmoulins implique une gestion pluriannuelle. L'enveloppe prévisionnelle, est issue d'une mise à jour à l'issue de la phase Projet (PRO) réalisée par la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

Voix pour : 16
Voix contre : 0
Abstentions : 1

- modifie l'autorisation de programme intitulée « Restructuration du groupe scolaire Lucile Desmoulins »

- décide de répartir les crédits de paiement (CP) de la manière suivante :

	Autorisation de programme	**Crédits de paiement 2022**	**Crédits de paiement 2023**	**Crédits de paiement 2024**	**Crédits de paiement 2025**	**Crédits de paiement 2026**
Restructuration du groupe scolaire Lucile Desmoulins	**5 100 000**	42 570,00	157 306,79	387 191.52	3 000 000	1 512 931.69

Une délibération DCM-2025 – 04/07 est prise en ce sens

8. BUDGET ANNEXE DU CLOS MARCHAND : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant que le Trésorier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations ont été régulières,

Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude du compte financier unique du budget principal de la commune pour 2024.

Les résultats du compte financier unique 2024 sont les suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE CLOS MARCHAND		**DEPENSES**	**RECETTES**	**SOLDES (+/-)**
Section de fonctionnement	Réalisation de l'exercice 2024 (mandats + titres)	5 917.82 €	15 121.72 €	+ 9 203.90 €
	Résultat 2023 reporté en section de fonctionnement (002)			
	Résultat 2024	5 917.82 €	15 121.72	**+ 9 203.90 €**
Section d'investissement	Réalisation de l'exercice 2024 (mandats + titres)	31 762.96 €	10 422.03 €	- 21 340.93 €
	Résultat 2023 reporté en section d'investissement (001)	123 088.53 €		- 123 088.53 €
	Résultat 2024	154 851.49 €	10 422.03 €	**- 144 429.46 €** **A reporter en section d'investissement (001)**
	Restes à réaliser au	-	-	-

	31/12/2023			
Résultats cumulés 2024		160 769.31 €	25 543.75 €	**- 135 225.56 €**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain BAREILLE, et hors de la présence de Madame le Maire ; après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer selon le détail ci-dessus et le document annexé à la présente délibération,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- approuve le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget principal,

- autorise Madame le Maire à signer le compte financier unique 2024.

Une délibération DCM-2025 – 04/08 est prise en ce sens

9. BUDGET ANNEXE DU CLOS MARCHAND : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 17mars 2025,
Considérant qu'à l'issue de l'exercice budgétaire, il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'affectation du résultat d'exploitation du Budget annexe « Clos Marchand »,
Considérant les résultats du compte financier unique 2025,
Considérant la nécessité de prévoir l'équilibre budgétaire,

Le compte financier unique 2024 du Budget annexe « Clos Marchand » présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 9 203.90 **€**.

La section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître :

- un solde d'exécution global de - 144 429.46 €
- un solde de restes à réaliser de - 0,00 €

} représentant un solde net de - 144 429.46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'affecter au budget de l'exercice 2024, le résultat comme suit :

Financement de la section d'investissement
Affectation en réserve **(compte 1068)** 9 203.90 **€**.

Report en section d'investissement
Ligne **001** en dépenses **(déficit)** - 144 429.46 €

Report en section de fonctionnement
Ligne **002** en recettes 0,00 **€**

- dit qu'il sera procédé à l'inscription au budget 2025 de ces crédits.

Une délibération DCM-2025 – 04/09 est prise en ce sens

10. BUDGET ANNEXE DU CLOS MARCHAND : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les documents budgétaires proposés au Conseil Municipal,
Vu la note de présentation du budget,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 17 mars 2025,
Considérant le détail des dépenses et recettes décrits dans les tableaux joints en annexe,
Considérant l'équilibre budgétaire ci-après,

Madame le Maire présente aux conseillers le projet de budget pour l'année 2025.
L'équilibre des sections est ainsi déterminé :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	14 200,00 €	14 200,00 €
INVESTISSEMENT	170 094.46 €	170 094.46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- adopte l'ensemble de ces propositions

Une délibération DCM-2025 – 04/09 est prise en ce sens

Fin de la séance : 20 h 30

Le Maire,
Line MÉODE